

Projet de règlement grand-ducal
concernant la saisie et le traitement des données nominatives
des élèves.

Avis du Conseil d'Etat

(31 mars 2009)

Par dépêche en date du 18 juin 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un premier train de quatre projets de règlements grand-ducaux, élaborés par la ministre de l'Education nationale et de la formation professionnelle dans le cadre de ce qui est devenu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Au texte du projet sous avis étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

Par dépêche du 29 octobre 2008, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat.

*

C'est l'article 25 de la loi susmentionnée du 6 février 2009 qui a créé la base légale concernant la saisie et le traitement des données nominatives des élèves devant permettre une gestion plus efficace des données scolaires, notamment eu égard aux nombreux et permanents mouvements d'entrée et de sortie d'élèves.

Le dispositif du projet ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Yves Marchi

Le Président,

s. Alain Meyer